



A l'attention des propriétaires d'animaux de compagnie (chiens, chats, furets) entrant en France en provenance d'Ukraine

La rage, une maladie grave transmissible à l'homme

La rage tue une personne toutes les 10 minutes dans le monde. Absente en France, la rage est encore présente en Ukraine. Une fois les symptômes apparus, la rage est toujours mortelle, chez l'animal et chez l'homme.

Au regard de la situation d'urgence en Ukraine, la France met en œuvre un dispositif permettant d'accueillir dans l'urgence les animaux ne répondant pas aux exigences sanitaires réglementaires.



**Dès votre arrivée en hébergement d'accueil,
vous devez présenter votre animal à un vétérinaire**



Lors de la consultation, le vétérinaire contrôlera le statut de votre animal vis-à-vis de la rage et mettra en place, en lien avec la DDPP, les mesures sanitaires prévues par la réglementation.

Grâce à une prise en charge par les associations Vétérinaires Pour Tous (VPT) et la Fondation Brigitte Bardot (FBB), ces démarches peuvent être **gratuites**.

Pour trouver un vétérinaire :

<https://extranet.veterinaire.fr/annuaires/soigner-mon-animal>



A tout moment, si votre animal présente des **symptômes** (changement de comportement, agressivité, démangeaisons, paralysie...), **présentez-le immédiatement à un vétérinaire**.

Lien utile :

<https://agriculture.gouv.fr/rage-informations-grand-public-et-voyageurs>